

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs donnés	1
Nombre de suffrages exprimés	11

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 10 Avril 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2018

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE et Pierre GROSZ

Absents : Jessy VILLAUME et Dominique LE BARZIC

Absent ayant donné pouvoir :

Stéphane ROCHER à Joël PAGIS

Secrétaire de séance : Christelle SUIRE

Le compte-rendu du 3 avril 2018 est validé à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter des objets à l'ordre du jour :

- Travaux de voirie 2018 : honoraires pour maîtrise d'œuvre
- Travaux de voirie 2018 : estimation et priorités
- Travaux de bâtiments : étude et validation des devis
- Acquisition de matériel : étude et validation des devis
- Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
- Attribution d'une indemnité de conseil et de budget à la Trésorière Municipale

OBJET N°459 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Joël PAGIS est désigné président de séance ; ce dernier donne lecture du compte administratif qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	14 476,46 €
Recettes :	73 857,49 €
Excédent de l'exercice :	59 381,03 €
Excédent 2016 reporté :	196 763,28 €

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 10 avril 2018

Part affectée à l'investissement Néant
Soit un excédent de clôture de : 256 144,31 €

Section d'investissement

Dépenses : 179 709,01 €
Recettes : 166 567,92 €
Déficit de l'exercice : 13 141,09 €
Excédent 2016 reporté : 97 206,77 €
Soit un excédent de clôture de : 84 065,68 €
Restes à réaliser dépenses : 528 076,00 €
Restes à réaliser recettes : 226 800,00 €

EXCEDENT DE L'EXERCICE : 46 239,94 €
EXCEDENT DE CLÔTURE : 340 209,99 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2017 dressé par le Maire.

OBJET N°460 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET N°461 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif présente au 31.12.2017 :

Un excédent de fonctionnement de 256 144,31 €

Selon détail ci-après :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 196 763,28 €
A déduire part affectée à l'investissement Néant
Résultat de l'exercice 2017 : 59 381,03 €
Résultat cumulé à affecter : 256 144,31 €

Commune de L'Herminault - Conseil Municipal du 10 avril 2018

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- à l'exécution du virement de la section de fonctionnement (art 1068) 217 210,32 €
 - et pour solde, en excédent reporté (ligne 002) 38 933,99 €

OBJET N°462 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges C. Général	12 000.00 €	013 Atténuation Charges	0.00 €
012 Charges Personnel	0.00 €	70 Produits du Domaine	69 100.00 €
65 Autres Charges C.G.	0.00 €	73 Impôts Taxes	0.00 €
66 Charges Financières	2 000.00 €	74 Dotation Subv° Part°	0.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	75 Autres Produits G.C.	0.00 €
68 Dotations Amortissements	19 593.69 €	76 Produits Financiers	0.00 €
739 Reversement Impôts/Taxes	0.00 €	777 Autres Produits except°	10 273.22 €
022 Dépenses Imprévues	0.00 €	78 Reprise sur Amort°	0.00 €
023 Virt Section Investissement	84 713.52 €	79 Transfert de Charges	0.00 €
		002 Exédent reporté	38 933.99 €
TOTAL	118 307.21 €	TOTAL	118 307.21 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Reste à Réaliser	528 076.00 €	Reste à Réaliser	226 800.00 €
001 Déficit Invest° Reporté	0.00 €	001 Excédent Invest° Reporté	84 065.68 €
13 Subvention Equipement	10 273.22 €	1068 Excédent Fonct° Capitalisé	217 210.32 €
16 Rembt Avance Agence Eau	3 600.00 €	10 Dotations Fonds Réserve	0.00 €
19 Différences sur Réalisations	0.00 €	13 Subventions Equipement	5 040.00 €
Travaux		16 Emprunts	0.00 €
23 Réhabilitation réseau	115 486.99 €	19 Différences sur Réalisations	0.00 €
23 Zone Phytoépuration	8 640.00 €	21 Immobilisations	28 653.00 €
27 Transfert TVA	28 653.00 €	27 Transfert TVA	28 653.00 €
		28 Amortissements	19 593.69 €
		021 Virt Section Fonctio	84 713.52 €
TOTAL	694 729.21 €	TOTAL	694 729.21 €

Après délibération, par à vote à main levée, le Conseil Municipal adopte le budget primitif à l'unanimité des membres présents.

OBJET N°463 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET DU LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS

Pour cet objet de l'ordre du jour, Monsieur Joël PAGIS est désigné président de séance et donne lecture du compte administratif du budget lotissement qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	234 856,13 €	
Recettes :	254 396,83 €	
Excédent de l'exercice	19 540,70 €	
Déficit 2016 reporté	14 371,98 €	
Excédent de clôture		5 168,72 €

Section d'investissement

Dépenses	161 966,00 €	
Recettes :	234 856,13 €	
Excédent de l'exercice	72 890,13 €	
Déficit 2016 reporté	190 495,49 €	
Déficit de clôture		117 605,36 €
Restes à réaliser dépenses : néant		
Restes à réaliser recettes : néant		

EXCEDENT DE L'EXERCICE :	92 430,83 €
DÉFICIT DE CLÔTURE :	112 436,64 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2017 du budget lotissement dressé par le Maire.

OBJET N°464 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2017 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 10 avril 2018

OBJET N°465 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2018 tel que proposé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges C. Général	5 166.72 €	013	Atténuation Charges	0.00 €
012	Charges Personnel	0.00 €	70	Produits du Domaine	117 605.36 €
65	Autres Charges C.G.	2.00 €	71	Variation de stock	72 890.17 €
66	Charges Financières	0.00 €	74	Dotation Subv° Part°	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	75	Autres Produits G.C.	0.00 €
68	Dotations Amortissements	0.00 €	76	Produits Financiers	0.00 €
71	Varition des stocks	117 605.36 €	777	Autres Produits except°	0.00 €
71	Annulation stock initial	72 890.17 €	78	Reprise sur Amort°	0.00 €
022	Dépenses Imprévues	0.00 €	79	Transfert de Charges	0.00 €
023	Virt Section Investissement	0.00 €	002	Excédent reporté	5 168.72 €
TOTAL		195 664.25 €	TOTAL		195 664.25 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Reste à Réaliser	0.00 €		Reste à Réaliser	0.00 €
001	Déficit Invest° Reporté	117 605.36 €	001	Excédent Invest° Reporté	0.00 €
13	Subvention Equipement	0.00 €	1068	Excédent Fonct° Capitalisé	0.00 €
16	Emprunts et dettes	0.00 €	16	Emprunts	0.00 €
19	Différences sur Réalisations	0.00 €	33	Reprise de stock	72 890.17 €
35	Terrains aménagés	72 890.17 €	35	Terrains aménagés	117 605.36 €
			021	Virt Section Fonctioannt	0.00 €
TOTAL		190 495.53 €	TOTAL		190 495.53 €

OBJET N°466 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION BALAYAGE

Le Maire donne lecture de la proposition de convention de prestation de services, qui précise les modalités d'intervention de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour la prestation « balayage mécanisé des voies et places comportant les caniveaux-bordures ».

Cette prestation est réalisée à titre gratuit ; elle est établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La Commune devra vérifier que le contrat d'assurance communal couvre les risques – matériels et corporels – pour les activités prévues dans ladite convention.

La Commune doit également mettre à disposition un point d'eau « haut débit » et prévoir un espace pour entreposer les matières ramassées.

Un planning des interventions du service communautaire est remis en amont à la Commune.

A l'unanimité des membres présents, par un vote à main levée, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention qui intervient entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Commune de L'Herminault.

OBJET N°467 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Monsieur Joël PAGIS, Adjoint en charge de la voirie communale, donne connaissance de la proposition du Cabinet Aménagement Ingénierie VRD pour la maîtrise d'œuvre en matière de voirie.

La mission comprend :

- Relevé, estimation de travaux, projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception de chantier (AOR)

La rémunération finale sera calculée en fonction du montant de l'estimation des travaux retenus pour la consultation soit :

- Prévisionnel sur une estimation de 100 000 € HT, taux 4,00 %, soit **4 000,00 €**

A l'unanimité des membres, la proposition du Cabinet Aménagement Ingénierie VRD est validée et mandat est donné au Maire pour la signature de la convention de maîtrise d'œuvre correspondante.

OBJET N°468 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE ANNUELS

Monsieur Joël PAGIS, Adjoint à la voirie, indique qu'une estimation a été chiffrée par le Cabinet Aménagement Ingénierie VRD, afin de se positionner sur les travaux de voirie qui devront être réalisés à court terme.

La Commission Communale Voirie, réunie le 9 avril, a formulé les priorités suivantes :

1- Aménagement de la rue de la Gazellerie : 86 289 € HT

- a. mise en place d'un sens unique de la Grande Rue vers la rue du Commerce
- b. écoulement des eaux pluviales en milieu de rue
- c. cheminement et stationnement adaptés aux PMR – Personnes à Mobilité Réduite
- d. création d'un trompe l'œil sur la façade de la Mairie

2- Rue de Huchegrolle sur environ 1 km : 11 695 € HT

- a. délimitation des rives
- b. arasement des accotements
- c. confection d'une couche d'accrochage
- d. enrobé

3- Rue Etienne Chouteau sur 36 ml : 4 258 € HT

- a. remplacement des balises de virage par une protection poteaux et lisses bois
- b. création d'une zone non végétalisable

4- Impasse de la Touche : des travaux d'extension de réseaux et voirie pourraient être réalisés en raison de la vente de terrains constructibles, si ces travaux sont du ressort de la Commune

- a. extension du réseau électrique : environ 15 000 €
- b. extension de la voirie sur environ 60 ml : 4 258 € HT

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le programme de travaux présenté et mandate le Maire pour la consultation des entreprises.

OBJET N°469 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Le Maire indique que le tracteur utilisé par le service technique est fréquemment en panne ; une somme de 50 000 € a été inscrite au budget primitif en vue de son remplacement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition de remplacement du tracteur et donne tout pouvoir au Maire pour lancer une consultation et faire établir des devis.

OBJET N°470 : TRAVAUX DIVERS A LA SALLE DU JARY

La construction de la salle polyvalente du Jary date de 1993, il est nécessaire de prévoir des travaux d'amélioration et de remplacement de matériel, le Maire propose de se prononcer sur les devis établis, exprimés TTC :

1- Remplacement de 6 radiateurs gaz :

- a. Entreprise PLANTINET : 34 894,60 €
- b. Entreprise BONNAUD DUFOUR : 11 332,37 €

2- Remplacement de matériel de cuisine : meuble étauves, placard, friteuse et fourneau :

- a. SARL MECA : 8 386,80 €
- b. LE FROID VENDEEN : 9 251,05 €

3- Acquisition d'un groupe électrogène 5 997,12 € fourni par SAS RONDEAU et travaux électriques connexes 2 362,25 € réalisés par Monsieur Daniel CHAIGNEAU

4- Réfection des peintures des cuisines 5 664,59 € réalisées par Monsieur Guillaume JAUD

A l'unanimité, par un vote à main levée, le Conseil Municipal valide l'ensemble des propositions ci-dessus et choisit : l'Entreprise BONNAUD DUFOUR pour le remplacement des radiateurs et l'Entreprise SARL MECA pour le remplacement du matériel de cuisine.

OBJET N°471 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS – Centre Communal d'Action Sociale - est dirigé par un conseil d'administration ; l'élection et la nomination des membres ont lieu dans les 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration ; ce nombre est au maximum de 16 membres : 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- 1- Un représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF – Union Départementale des Associations Familiales
- 2- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- 3- Un représentant des personnes handicapées
- 4- Un représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS, toutefois l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire, Président de droit.

Trois membres, nommés en 2014, ont donné leur démission après que le Maire leur ait adressé un courrier en raison d'absences répétées aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Maire propose de reconsidérer le nombre des membres nommés et des membres élus qui composeront le CCAS.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que le CCAS sera désormais composé de 5 membres nommés et 5 membres élus. La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mai 2018.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 10 avril 2018

Considérant les récentes démissions, et pour respecter la parité de 5 membres, le Conseil d'Administration étant actuellement composé de :

- 4 membres nommés : Monsieur le Maire devra nommer un nouveau membre
- 7 membres élus : Madame Corinne JOLLY et Monsieur Dominique LE BARZIC ont précédemment émis le vœu de se retirer du Conseil d'Administration du CCAS en cas de modification du nombre de ses membres

OBJET N°472 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE:

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- D'inscrire annuellement au compte 6225 les crédits nécessaires
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Chantal BILLÉ, à compter du 1^{er} octobre 2017
- D'accorder également à Madame Chantal BILLÉ l'indemnité de confection des documents budgétaires

QUESTIONS DIVERSES

- ✕ NEANT

La séance est levée à 22h30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 459 au n° 472

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
		Pouvoir à
		Joël PAGIS
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
Absent		
LE BARZIC Dominique		
Absent		